

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 26 avril 2023**

Délibération n° 2023 – 26/04/2023 – 5

*Travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)  
du 27 mars 2023*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 27 mars 2023

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16  Membres présents : 14 Membres représentés : 6 Total : 20	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 20</b>  <b>Pour : 20</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 27 mars 2023 :**

- **Travaux de la commission FSDIE du 22 février 2023, la ventilation budgétaire des crédits FSDIE accordés aux associations et l'aide aux élus étudiants**
- **Travaux de la commission de la pédagogie du 6 mars 2023**
  - **Projets internationaux**
  - **Création du département d'anatomie de l'UFR des Sciences de Santé.**

Dijon, le 27 avril 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Compte rendu de la commission FSDIE du 22/02/2023 – Tableau commission FSDIE du 22/02/2023  
Projets internationaux  
Statuts du département d'anatomie*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**Commission FSDIE du 22/02/2023, 9 h**

Maison de l'Étudiant, salle de conférences

**Compte-rendu**

**Membres**

Présent.e.s : Maxence Roulliat, Lucile Chupin, France Herrscher (BVE)

Excusé.e.s : Véronique Lahaie, Louis Bichebois-Delhief, David Cousson

Excusé.e.s avec procuration : Karen Fiorentino (procuration à M. Roulliat)

Absents : Alain Rauwel, Chérubin Ruvogo, Capucine Yvenat, Julie Guyonnet.

**Associations représentatives**

Excusée : Adexpra

Absentes : CEDB, UNEF, BEDAPS, Epi'campus, ASUB section Chalon.

---

La commission de ce jour étudie les demandes de subvention reçues, l'aide aux élus (usagers) concernant 2022 et une convention annuelle.

Le détail des avis rendus figure dans les tableaux ci-joint.

Commission FSDIE 22/02/23  
**CFVU du 27/03/2023: avis favorable à l'unanimité**

Commission FSDIE du 22/02/2023										
N° dossier	Association	Projet / objet	Date début	Date fin	Budget total du projet	Montant FSDIE sollicité	Pour info : date sub culturelle	Avis commission	Montant accordé	Commentaires
<b>11 Projets associatifs</b>									<b>29 856,08 €</b>	
460	ISAT Kart Team (IKT)	Participation au Challenge Kart Low Cost	13/05/2023	19/05/2023	6 340,14	3 170,07		Favorable	3 170 €	La commission aurait plaisir à connaître leurs résultats, voire accéder à la vidéo après la compétition.
479	Junior Agence LEACA (JA LEACA)	Back to LEACA	04/09/2023	04/09/2023	2 565,65	1 000,00		Favorable	1 000 €	Plusieurs éléments ne convenaient pas dans la demande : il y avait tout d'abord trop d'alcool (17 bouteilles de Crémant + de la crème de cassis, du punch et de la sangria qui étaient en trop au regard des doses recommandées, compte tenu des 102 personnes participantes). Puis 150 € de lots à gagner n'étaient pas justifiés. Il a été accordé un délai exceptionnel à l'association pour corriger, jusqu'au 01/03/23, 12 h. L'association a satisfait la demande, aussi la commission a-t-elle émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1000 €. (Budget avec suppression des alcools en trop, nouveau devis sans la crème de cassis, le punch et la sangria, en conformité avec le budget et suppression des dépenses qui ne pouvaient pas être justifiées)
480	Processualis	Voyage institutionnel	06/03/2023	07/03/2023	2 349,80	1174,90		Favorable	1 174,90	
482	ACEF	30 ANS DE L'ACEF	18/02/2023	18/02/2023	9 149,98	1 115,00		Favorable	1 115,00	Dossier bien construit, complet et clair tant au niveau de la présentation que des justificatifs.
484	Théâtre Universitaire de Dijon (TU D)	Festival Ecllosion, 14e édition	28/03/2023	01/04/2023	18 946,22	4 000,00	1 000,00	Favorable	4 000,00	
485	Corpo des Etudiants en Biologie (CBE Bio)	Gala 2023	31/03/2023	01/04/2023	5 057,04	1 517,11	-	Favorable	1 517,11	
490	ACEF IUP	AT40 : quarante ans de perturbation	23/02/2023	20/03/2023	5 392,16	2 000,00	-	Favorable	2 000,00	
493	ISAT Motorshow (IMS)	Salon Innovations et Sports Mécaniques	15/04/2023	16/04/2023	56 000,00	3 000,00		Favorable	3 000,00	Il manquait bon nombre de devis alors que tous les justificatifs doivent être présentés pour toutes les dépenses (ex de devis manquants : communication, prise en charge des invités, charges électricité... la liste n'est pas exhaustive). Puis, certains devis étaient arrondis dans le budget, or on doit retrouver la même somme entre budget et devis. Par ailleurs, certains montants ne correspondaient pas du tout (ex pour les moquettes : 10 737,60€ dans le devis ; 16 595 € dans le budget ; même problème pour la sécurité etc). Enfin, la présentation du budget ne convenait pas (1 ligne dans budget doit être égale à un devis). Il a été accordé à l'association une possibilité de corriger son dossier ce qu'elle a fait dans les délais impartis. La commission a donc émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 3000 €. L'association devra veiller à bien transmettre un bilan complet, avec tous les justificatifs (factures) à l'issue de l'événement ainsi que le prévoit le règlement du FSDIE
494	FEBIA	Un bus un campus	02/07/2023	09/07/2023	36 616,00	10 879,00	-	Favorable	10 879,00	Penser à ajouter le logo de l'uB sur la communication
496	FEBIA	WE2F-WEF gourdes	20/01/2023	29/01/2023	945,62	945,62		Report	0,00	Le budget prévisionnel présenté est incomplet, il manque la demande FSDIE dans les recettes, le montant FSDIE demandé (945,62 €) est celui du total des charges présenté dans le budget, or la règle est de 50 % maximum du budget attribuable et la commission remarque que le dossier a été déposé hors délai (le 07/02/23 pour un événement fin janvier). Enfin, les gourdes ne sont pas éligibles comme l'avait expliqué M. Roulliat à l'association lors d'un échange au sujet du projet, pourtant elles figurent dans les dépenses présentées. Puis les dépenses n'apparaissent pas toutes dans le budget, individuellement. Il a tout de même été accordé un délai à l'association jusqu'au 01/03/23 12 h, pour corriger le budget afin que les 3 factures y apparaissent, qu'il soit à l'équilibre et que soient supprimées les gourdes non éligibles. Malheureusement, l'association ne l'a pas fait aussi son dossier est-il placé en report. La FEBIA devra corriger et déposer un dossier complet pour la commission du 16/05/23 (date limite de saisie : 01/05/23).
502	Bureau Des Etudiants de l'Institut d'Administration des Entreprises Dijon (BDE IAE Dijon)	Gala du BDE IAE 2023	11/03/2023	11/03/2023	11 876,82	2 000,00		Favorable	2 000,00	Pour justifier certaines dépenses, des liens dans le budget ne sont pas accessibles si l'on a pas de compte (Promocash). Attention à bien constituer le bilan avec des factures pour chaque dépense
<b>1 Convention annuelle</b>									<b>30 000,00 €</b>	
2023-C1	Adexpra - Radio Dijon Campus	Convention 2023				30 000,00		Favorable	30 000 €	Reconduction dans les mêmes termes, mais avec vulgarisation de la vie étudiante, de son fonctionnement
<b>Aide aux élus</b>										
N° dossier	Association	Projet / objet	Période	Budget total du projet	Montant qui pourrait être alloué au total (maximum)					Commentaires
-	-	Pour les élus usagers du CA de janvier à mai 2022 (voir détail ci-joint)	Période : janvier-mai 2022		100,00					
-	-	Pour les élus usagers du CA de juin à décembre 2022 (voir détail ci-joint)	Période : juin-décembre 2022		500,00					
-	-	Pour les élus usagers de la CFVU pour la période janvier-mai 2022 (voir détail ci-joint)	période janvier-mai 2022		600,00					
-	-	Pour les élus usagers de la CFVU pour la période juin-décembre 2022 (voir détail ci-joint)	période juin-décembre 2022		1 400,00					
-	-	pour les élus usagers de la Commission de la recherche (voir détail ci-joint)	2022		500,00					
									<b>Total hors aide aux élus</b>	<b>59 856,08 €</b>
									<b>Total avec aide aux élus effectivement allouée (cf tableau ci-dérrière)</b>	<b>62 356,08 €</b>

**Aide aux élus 2022  
(sur FSDIE 2023)**

<b>Détail aide aux élus (élus éligibles) : montant et association indiquée comme destinataire</b>										
<b>N° FSDIE</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Elu(e) CA</b>	<b>Elu(e) CFVU</b>	<b>Elu(e) CR</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Période</b>	<b>Montant aide aux élus</b>	<b>Association destinataire</b>
AE2022-1	BUGNOT	Charles			x	x		2022	200	Jurivision
AE2022-2	DUBIED	Morgane			x		x	2022	100	AEAEGUD
AE2022-3	GENELOT	Quentin			x	x		2022	200	FEBIA
AE2022-4	RUVOGO	Chérubin		x		x		de mai à décembre 2022	200	
AE2022-5	VERHEGGE	Thomas		x		x		de mai à décembre 2022	200	ADESPE
AE2022-6	PROVENIER	Claire		x		x		de mai à décembre 2022	200	FEBIA
AE2022-7	DELARUE	Juline		x			x	de mai à décembre 2022	100	FEBIA
AE2022-8	JACQUES	Julie		x		x		de mai à décembre 2022	200	ADDICT
AE2022-9	CHUPIN	Lucile		x			x	de mai à décembre 2022	100	FEBIA
AE2022-10	KRYPIEC	Lancelot		x		x		de mai à décembre 2022	200	UNEF
AE2022-11	BENETON	Dorian		x			x	de mai à décembre 2022	100	
AE2022-12	VERGNIAUD	Clara		x			x	de mai à décembre 2022	100	
AE2022-13	ABOUSSOUFIAN	Alexandre		x			x	de janvier à mai 2022	100	Campus comestible
AE2022-14	FONTAINE	Liam		x		x		de janvier à mai 2022	200	UNEF
AE2022-15	PRA	Yann		x			x	de janvier à mai 2022	100	AE STAPS le Creusot
AE2022-16	ROULLIAT	Maxence		x		x		de janvier à mai 2022	200	FEBIA
AE2022-17	ROULLIAT	Maxence	x			x		de juin à décembre 2022	200	FEBIA
AE2022-18	GUYONNET	Laura	x				x	de juin à décembre 2022	100	
AE2022-19	VEILLE	Ninon	x					de juin à décembre 2022	200	FEBIA
AE2022-20	MC CARTHY	Léana	x				x	de janvier à mai 2022	100	
<b>Nb éligibles</b>			<b>20</b>							
<b>Nb réponses recues</b>			<b>15</b>							
<b>Pour un montant total à verser de :</b>			<b>2 500,00 €</b>							

## Projets internationaux à soumettre à la CP de l'Université – séance du 6 mars 2023

### 1. POUR COMPTE-RENDU

Réponse à deux appels à proposition du programme Erasmus+ de la Commission Européenne :

- **CANDIDATURE 1 - Demande de subvention à l'action « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure » (KA131-HED)** ; pour cette candidature, l'uB demande le subventionnement pour :
  - o 600 mobilités des étudiants pour les études à l'étranger
  - o 600 mobilités des étudiants pour les stages à l'étranger
  - o 50 mobilités du personnel pour l'enseignement
  - o 50 mobilités du personnel pour la formation
  - o l'organisation de 5 programmes intensifs hybrides (Blended intensive programmes) de 20 participants chacun

Ces financements concernent prioritairement les mobilités sortantes vers des pays européens.

Estimation de la proportion d'étudiants pouvant bénéficier d'un complément « inclusion » : 35%

Estimation du budget autorisée à la mobilité internationale (hors pays du programme) : 20% max.

L'uB espère une subvention entre 1 800 000,00 € et 2 000 000,00 € environ.

Annonce des résultats : fin mai 2023

Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> juin 2023

Durée du contrat : 26 mois

- **CANDIDATURE 2 - Demande de subvention à l'action « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique extérieur » (KA171-HED)** ; pour cette candidature l'uB, demande le subventionnement pour :
  - 1) Pour la coopération avec le Voisinage Est (Région 2) : 165 300,00 €
    - > Ukraine :
      - 25 mobilités des étudiants d'Ukraine pour les études à l'uB
      - 15 mobilités du personnel d'Ukraine pour enseigner ou se former à l'uB
  - 2) Pour la coopération avec les Pays sud-méditerranéens (Région 3) : 424 770,00 €
    - > Liban :
      - 20 mobilités des étudiants du Liban pour les études à l'uB
      - 8 mobilités du personnel du Liban pour enseigner ou se former à l'uB
      - 4 mobilités du personnel de l'uB pour enseigner ou se former au Liban
    - > Palestine :
      - 12 mobilités des étudiants de Palestine pour les études à l'uB
      - 8 mobilités du personnel de Palestine pour enseigner ou se former à l'uB
      - 8 mobilités du personnel de l'uB pour enseigner ou se former en Palestine
    - > Algérie :
      - 6 mobilités des étudiants d'Algérie pour les études à l'uB
      - 4 mobilités du personnel d'Algérie pour enseigner ou se former à l'uB
      - 4 mobilités du personnel de l'uB pour enseigner ou se former en Algérie
  - 3) Pour la coopération avec l'Afrique sub-saharienne (Région 9) : 70 160,00 €
    - > Cameroun :
      - 4 mobilités des étudiants du Cameroun pour les études à l'uB
      - 4 mobilités du personnel du Cameroun pour enseigner ou se former à l'uB
      - 4 mobilités du personnel de l'uB pour enseigner ou se former au Cameroun

Estimation de la proportion d'étudiants pouvant bénéficier d'un complément « inclusion » : 100%

L'uB espère une subvention de 723 230,00 € (dont 660 230,00 € allouées directement aux mobilités, et 63 000,00 € de soutien organisationnel).

Annonce des résultats : début septembre 2023

Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> août 2023

Durée du contrat : 24 mois

## 2. POUR AVIS

### A. Projets diplômants

N°	PAYS	PARTENAIRE	COMPOSANTE(S) CONCERNEE(S)	PORTEURS DE PROJET	OBJET
1	MAROC	Ecole Supérieure d'Ingénierie en Sciences appliquées (ESISA)	UFR Sciences & Techniques	Nadine CULLOT	Renouvellement de l'annexe permettant à l'UFR Sciences & Techniques d'accueillir des étudiants dans le cadre d'une admission diplômante en Master 2 Informatique : BDIA. Les participants s'acquitteront des frais d'inscriptions de l'uB ainsi que de la CVEC.

### B. Projets d'échanges non-diplômants

2	CANADA	CEGEP Saint-Hyacinthe	IUT Le Creusot	Alice MERIAUDEAU	Création d'un accord permettant à l'IUT Le Creusot d'échanger des étudiants pour des séjours d'études d'un ou deux semestre(s).
3	COREE DU SUD	Dong-A University	IAE Dijon	Grégory WEGMANN	Création d'un accord permettant à l'IAE Dijon d'échanger des étudiants pour des séjours d'études d'un ou deux semestre(s).
4	INDONESIE	BINUS University			Renouvellement des deux accords permettant à l'IAE Dijon d'échanger des étudiants pour des séjours d'études d'un ou deux semestre(s).
5	MALAISIE	Taylor's University			
6		Islamic University Malaysia (IIUM)	ISAT	Béatrice LAY	Renouvellement de l'accord permettant à l'ISAT d'échanger des étudiants pour des séjours d'études d'un ou deux semestre(s).
7	TAIWAN	National Chengchi University (NCCU)	IAE Dijon UFR DESP UFR Lettres et Philosophie	Grégory WEGMANN Denis CLAUDE Jerôme BERTHAUT	Renouvellement de l'accord permettant aux 3 composantes de l'uB d'échanger des étudiants pour des séjours d'études d'un ou deux semestre(s).
8		National Taichung University of Education (NTCU)	IAE Dijon UFR Langues & Communication	Grégory WEGMANN Alex FRAME	Renouvellement de l'accord permettant aux 2 composantes de l'uB d'échanger des étudiants pour des séjours d'études d'un ou deux semestre(s).
9	USA	University of Illinois	UFR Langues & Communication	Marc SMITH	Renouvellement de l'accord permettant à l'UFR Langues & Communication d'échanger des étudiants en tant que lecteurs de langues étrangères.
10	VIETNAM	Ho Chi Minh University of Economics and Finance (UEF)	IAE Dijon	Grégory WEGMANN	Renouvellement de l'accord permettant à l'IAE Dijon d'échanger des étudiants pour des séjours d'études d'un ou deux semestre(s).

### C. Projets d'internationalisation avec un établissement français

11	FRANCE	Association Universitaire Internationale du Vin et des Produits de la Vigne (AIUV)	IUVV Jules Guyot	Marielle ADRIAN	Renouvellement de l'accord permettant à l'IUVV de participer en tant que membre actif de l'AIUV au programme "OIV Master of Science in Wine Management - OIV MSc - Diplôme International de l'OIV en Management du Secteur de la Vigne et du Vin", créé par Institut Agro Montpellier. Des enseignants de l'uB sont amenés à dispenser des cours des sciences managériales propres au secteur vitivinicole à Montpellier.
----	--------	--	------------------	-----------------	---

### D. Annexes financières

12	USA	University of New Hampshire (UNH)	UFR Langues et Communication	Candice LEMAIRE	Annexe financière 2022/23 à la convention de coopération entre l'uB et University of New Hampshire. Cette annexe financière détaille les différents services que l'uB offre aux 4 étudiants de UNH au titre de l'année 2022/23, ainsi que la contrepartie que UNH doit verser à l'uB pour chacun de ces services. Le montant global est de 2725,00 €.
----	-----	-----------------------------------	------------------------------	-----------------	---



## **Statuts du Département d'Anatomie au sein de l'UFR des Sciences de Santé de l'université de Bourgogne**

### **Article 1er : Constitution et Missions du Département d'anatomie**

En application de l'article L713-3 du code de l'éducation et de l'article 9 des statuts de l'université de Bourgogne, il est créé, au sein de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Sciences de Santé de l'université de Bourgogne, un Département d'Anatomie.

Ce département est placé sous l'autorité du Directeur de l'UFR des Sciences de Santé et de son conseil d'Unité de Formation et de Recherche.

Ce département comprend un Directeur de département, du personnel technique et administratif dédié, un conseil de département (composé d'un conseil plénier et d'un conseil restreint). Il se structure en un laboratoire d'anatomie et un Centre de Don du Corps. Le directeur du département, **nommé par le Directeur de l'UFR des Sciences de Santé**, assure la responsabilité du laboratoire d'anatomie.

Ce département a pour missions :

- d'**organiser l'enseignement de l'anatomie** au sein de l'UFR de Sciences de Santé de l'université de Bourgogne
- d'**organiser l'enseignement initial et continu de la chirurgie ou des pratiques Interventionnelles** nécessitant le recours à des corps humains, dispensé au sein de l'UFR de Sciences de Santé de l'université de Bourgogne
- de **concevoir, de participer et d'accompagner les programmes de recherche** en anatomie humaine, en anatomie chirurgicale, et dans tous les domaines de la Médecine, de la chirurgie ou des pratiques interventionnelles nécessitant le recours à des corps donnés à des fins d'enseignement médical ou de recherche
- de **coordonner** les activités du laboratoire d'anatomie et du centre de don du corps.

**Le département d'anatomie se compose de deux structures : le laboratoire d'anatomie de Bourgogne ( LABO ) et le centre de don du corps.**

## **Article 2 : Locaux - Personnels**

### **Article 2-1 : Locaux du département**

Le département d'anatomie est situé à l'UFR des Sciences de Santé, 7 boulevard Jeanne d'Arc, 21079 Dijon Cedex.

Il est constitué de locaux qui accueillent les activités du laboratoire d'anatomie et du centre de don du corps.

➤ Le département d'anatomie comporte :

1 bureau des anatomistes (salle 013)

1 secrétariat (salle 014)

1 musée anatomique (salle 010)

2 salles techniques (salles 012 et 011)

1 salle d'anatomie numérique (017)

1 salle de lavage des mains/douche de sécurité (salle 025)

2 salles de dissection (salle 023 et 024)

L'accès aux locaux précédemment énumérés est contrôlé et soumis à autorisation du Directeur du Département d'Anatomie.

➤ 2 salles de préparation/ conservation des corps (salles 025A et 026) sont dévolues au centre de don du corps . L'accès à ces locaux est soumis à autorisation expresse du responsable de la structure d'accueil des corps.

### **Art 2-2 : Personnel BIATSS**

Le personnel technique et administratif du département d'anatomie appartient au corps des BIATSS. Il participe aux activités du laboratoire d'anatomie et du centre de don du corps et reçoit une formation et une information adaptées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (*arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la santé - en attente de publication*).

#### 2-2-1 Le personnel technique :

Assure :

- les opérations liées aux corps donnés à des fins d'enseignement et de recherche : accueil, conservation et départ des corps vers leur lieu de sépulture,

- le fonctionnement technique et sanitaire du laboratoire d'anatomie,
- la traçabilité des corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche,
- l'accueil téléphonique des familles et des futurs donateurs et de toute personne susceptible de demander des renseignements en l'absence des personnels administratifs

Il vérifie :

- que les défunts sont traités avec le respect qui leur est dû par le personnel et les utilisateurs du département d'anatomie. Il rapporte tout manquement au Directeur du Département et au Responsable du centre de don du corps,
- que l'anonymat des donateurs est respecté lors de leur séjour dans le département d'anatomie,
- la bonne traçabilité des corps et des pièces anatomiques.

#### 2-2-2 Le personnel administratif :

Assure le secrétariat du centre de don du corps et du laboratoire d'anatomie, notamment :

- l'accueil téléphonique des familles et des futurs donateurs et de toute personne susceptible de demander des renseignements
- tient à jour les informations contenues dans le fichier des donateurs du centre : inscriptions et renoncements, souhaits concernant les opérations funéraires, coordonnées d'une éventuelle personne de confiance,
- informe les futurs donateurs, notamment sur les activités du laboratoire, les démarches à effectuer au moment du décès, la prise en charge des corps et de leur devenir,
- informe les familles du devenir du corps, si le donneur ne s'y était pas opposé.

Assure le secrétariat du Comité d'Ethique, Pédagogique et Scientifique, notamment :

- gestion des saisines pour les projets pédagogiques et de recherche impliquant l'utilisation de corps,
- convocation des réunions, diffusion et traçabilité des avis.

### **Article 3 : Conseil de département**

Le département d'anatomie comprend des membres permanents, temporaires, et un membre associé qui composent des conseils plénier et restreint.

#### **Art 3-1 : Membres**

Les *membres permanents* sont :

- le directeur de l'UFR des Sciences de Santé
- le directeur du département
- le responsable du centre de don du corps

- **le responsable du laboratoire d'anatomie**

- les enseignants-chercheurs titulaires (PU-PH, MCU-PH) de la sous-section 42-01 (anatomie) du conseil national des universités affectés à l'université de Bourgogne
- les personnels BIATSS, affectés au département d'anatomie, au laboratoire d'anatomie ou au centre de don du corps.

*Les membres temporaires sont :*

- les enseignants-chercheurs contractuels (PHU, AHU) de la sous-section 42-01 du conseil national des universités, pour la durée de leur contrat,
- des étudiants de deuxième ou de troisième cycle qui participent à l'enseignement pratique au sein du laboratoire d'anatomie, pour la durée de leur contrat.

*Le membre associé* est un enseignant-chercheur titulaire (PU-PH ou MCU-PH) d'une autre sous-section que la sous-section 42-01 du conseil national des universités, particulièrement impliqué dans les activités d'enseignement ou de recherche au sein du laboratoire d'anatomie et dont le mandat est de cinq ans. Il est désigné par le responsable du département sur proposition du conseil restreint.

Le conseil restreint a uniquement une compétence de proposition.

### **Art 3-2 : Conseil plénier du département d'anatomie**

#### 3-2-1 Composition

Le conseil plénier du département est constitué de l'ensemble des membres permanents, temporaires et associé.

#### 3-2-2 Compétences

Le conseil plénier du département :

- propose les statuts du département et leurs modifications,
- vote le rapport d'activité annuel du laboratoire d'anatomie et du centre de don du corps présenté par leurs responsables,
- valide les bilans financiers du laboratoire d'anatomie et du centre de don du corps présentés par leurs responsables.
- est informé des projets ( scientifiques, de recherche, pédagogiques...) du laboratoire d'anatomie et du centre de don du corps présentés par leurs responsables.

En cas de désaccord ne permettant pas d'adopter une délibération, le conseil plénier du département peut formuler des recommandations qui seront soumises pour avis au Conseil de l'UFR des Sciences de Santé.

### **Art 3-3 : Conseil restreint du département d'anatomie**

#### 3-3-1 Composition

Le conseil restreint du département est constitué :

- Le directeur du département
- les enseignants-chercheurs titulaires (PU-PH, MCU-PH) de la sous-section 42-01 (anatomistes) du conseil national des universités affectés à l'université de Bourgogne, dont le responsable du laboratoire d'anatomie
- Le responsable du centre de don de corps.

#### 3-3-2 Compétences

Le conseil restreint du département :

- définit la politique scientifique et pédagogique du département,
- à la demande de la majorité absolue de ses membres présents ou représentés : propose des modifications des statuts du département au conseil plénier qui se prononce sur leur validation. Ces propositions de modification sont communiquées par voie électronique aux membres du conseil plénier, au moins un mois avant sa réunion,
- en collaboration avec les responsables administratifs et des ressources humaines de l'UFR des Sciences de santé : élabore la politique de recrutement, de formation et d'avancement des personnel BIATSS du laboratoire d'anatomie et du centre de don du corps en établissant notamment les profils de poste, et en participant à l'audition préalablement à leur recrutement,
- donne un avis sur les demandes d'accueil de d'enseignants-chercheurs étrangers au département,
- propose le **membre** associé du conseil de département,
- est tenu informé par le directeur du département des projets et des contrats de recherche conclus au nom du Laboratoire d'Anatomie et plus généralement de l'ensemble des ressources financières du département, incluant le laboratoire d'anatomie et le Centre de Don de Corps.

### **Article 4 : Fonctionnement et direction du département d'anatomie**

#### **Art 4-1 : réunions des conseils du département**

Les conseils plénier et restreint de département sont présidés par le directeur du département. Ils peuvent se réunir en présentiel ou en visioconférence. Le quorum est fixé à la majorité simple des membres en exercice, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil se réunit au minimum 8 jours et au maximum 15 jours plus tard. Les décisions seront valables quel que soit le nombre des membres présentes et représentés.

Les convocations mentionnant les points inscrits à l'ordre du jour sont adressées par voie électronique au moins une semaine avant chaque réunion. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité. Chaque membre peut donner procuration à un autre membre pour le représenter étant entendu que nul ne peut détenir plus d'une procuration. Les votes ont lieu à bulletins secrets lorsqu'ils sont nominatifs ou sur demande d'au moins un membre du conseil de département. Ils peuvent se dérouler par voie électronique.

Les conseils de département se réunissent au moins une fois par an en formation plénière et au moins une fois par trimestre en formation restreinte. Le directeur du département peut convoquer un conseil de département en formation plénière extraordinaire de sa propre initiative ou à la demande écrite d'un tiers des membres permanents.

## ***Art 4-2 : directeur du département d'anatomie***

### *4-2-1 : Désignation*

Le directeur du département d'anatomie est désigné par le Directeur de l'UFR des Sciences de Santé de l'université de Bourgogne. Son mandat d'une durée de 5 ans, renouvelable, prend fin prématurément :

- en cas de démission ou de décès,
- en cas de cessation de ses activités universitaires.

Dans cette hypothèse, le nouveau directeur sera nommé pour la durée du mandat restant à courir.

### *4-2-2 : Compétences*

Le directeur du département d'anatomie :

- représente le département d'anatomie devant les instances et conseils universitaires et de l'UFR des Sciences de Santé,
- préside les conseils plénier et restreint du département,
- s'il l'estime nécessaire : propose au conseil restreint de département de nommer des personnes chargées d'une mission spécifique,
- délivre les autorisations d'accès aux locaux du laboratoire d'anatomie et du centre de don du corps sur proposition de leurs responsables respectifs,
- propose et transmet au directeur de l'UFR, pour signature, les conventions d'accueil avec les entités tierces (autres départements d'enseignement ou de recherche, universitaires ou non universitaire, industries en lien avec la santé...),
- vérifie que ces actions de recherche et d'enseignement et ces conventions ont reçu un avis favorable du comité éthique, scientifique et pédagogique du centre de don du corps,
- veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité,

- assure les entretiens professionnels avec les personnels BIATSS,
- dispose de dotations financières annuelles au titre du laboratoire d'anatomie et du centre de don du corps
- présente annuellement un rapport d'activité et un bilan financier au conseil plénier du département.

### **Article 5 : Le Laboratoire d'Anatomie**

Il est créé, au sein de l'UFR des Sciences de Santé de l'université de Bourgogne un Laboratoire d'Anatomie de Bourgogne, dénommé « LABO », composante du département d'anatomie.

#### ***Art 5-1 : Missions - fonctionnement***

Le laboratoire d'anatomie a pour missions :

- d'assurer l'enseignement de l'anatomie humaine,
- d'assurer de participer à l'enseignement initial et continu de la chirurgie et des pratiques interventionnelles par des actions de simulation réalisées grâce à des corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche,
- de mener des projets de recherche en anatomie humaine et en biomécanique,
- de mener des projets de recherche dans le domaine de la chirurgie et des pratiques interventionnelles et d'en assurer la communication des résultats.

Le laboratoire d'anatomie assure le fonctionnement pratique de la structure par :

- la mise à disposition des consommables nécessaires aux travaux d'enseignement et de recherche,
- l'entretien sanitaire des surfaces et des instruments,
- la maintenance, le renouvellement et l'acquisition de matériel et des d'équipements spécifiques à l'anatomie,
- la formation des personnels et des enseignants,

#### ***Art 5-2 : Direction***

Le laboratoire d'anatomie est dirigé par un responsable appartenant à la sous-section 42-01 du conseil national des universités, désigné par le directeur du département d'anatomie. Son mandat est de 5 ans, renouvelable.

Le responsable du laboratoire d'anatomie :

- organise et coordonne les activités de recherche et d'enseignement au sein du laboratoire qu'il représente devant les conseils de département,
- veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- présente un rapport annuel d'activités et un rapport financier du laboratoire au directeur du département d'anatomie.

### **Art 5-3 : Ressources matérielles et humaines.**

Pour remplir ses missions, le laboratoire d'anatomie dispose des ressources suivantes :

#### 5-3-1 : des personnels BIATSS

Les personnels BIATSS techniques et administratifs du laboratoire d'anatomie sont ceux du département d'anatomie.

#### 5-3-2 : des locaux

Les locaux du laboratoire d'anatomie sont localisés dans ceux du département d'anatomie.

#### 5-3-3 : des financements

Les ressources financières du laboratoire d'anatomie sont :

- *une dotation annuelle* de l'UFR des Sciences de Santé,
- Dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur prévu par le code de la santé publique, *pour les actions d'enseignement ou de recherche organisées dans ses locaux par des entités extérieures* : les produits de la mise à disposition de ses locaux, personnels, matériels et consommables. Les tarifs de location des salles et des matériels sont fixés par le conseil d'administration de l'université de Bourgogne après avis du conseil de l'UFR des Sciences de Santé. Pour chaque action, une convention de mise à disposition des locaux et équipements est établie, visée par le conseil éthique, pédagogique et scientifique, et signée par la responsable administrative ou par le directeur de l'UFR.

### **Article 6 : Le Centre de Don du Corps**

Il est constitué au sein du département d'anatomie de l'UFR des Sciences de Santé de l'université de Bourgogne un Centre de Don du Corps qui y organise le don du corps à des fins d'enseignement et de recherche. Il est titulaire d'une autorisation délivrée par les ministères de tutelles conformément aux articles R. 1261-25 à 33 du code de la santé publique.

#### **Art 6-1 : missions**

Le centre de don du corps organise les conditions d'utilisation des corps données à des fins d'enseignement médical et de recherche, par :

- la diffusion auprès du grand public de l'information sur le don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche,
- l'information des futurs donateurs, notamment sur les activités du laboratoire, les démarches à effectuer au moment du décès, la prise en charge des corps et des opérations funéraires. Ces informations sont transmises à la personne de confiance éventuellement désignée par le donneur qui sera par ailleurs libre de les diffuser à ses proches,
- le recueil du consentement des donateurs majeurs sans mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, la gestion du fichier des dons et des renoncements,



- le transport du corps des donneurs depuis leur lieu de décès ou de dépôt vers le centre de don du corps où ils sont inscrits. Si la situation l'impose, le corps sera transféré vers le centre de don du corps le plus proche du lieu du décès,
- la traçabilité par un registre informatisé des corps reçus et des pièces issues de segmentation lorsque celle-ci est autorisée par le comité éthique scientifique et pédagogique. Le numéro identifiant est apposé sur les pièces et les corps,
- la conservation des corps dans des conditions respectueuses de l'éthique,
- la vérification de l'état sanitaire des corps reçus (sérologies, PCR...) et l'entretien courant des salles de conservations des corps,
- la restitution de son identité au donneur à l'issue des travaux scientifiques,
- l'organisation des opérations funéraires imposées par la nature des travaux réalisés, en tenant compte du souhait du donneur, selon les modalités détaillées aux articles R. 1261-7 à 10 du code de la santé publique,
- l'organisation d'au moins une cérémonie annuelle du souvenir en hommage aux donneurs,
- la formation des personnels.

Le centre de don du corps finance l'ensemble de ces opérations.

**Art 6-2 : direction.**

Le centre du don du corps est dirigé par un responsable appartenant à la sous-section 42-01 du conseil national des universités relevant des conditions prévues par l'article R 1261-15 du code de la santé publique, désigné par le président de l'université de Bourgogne sur proposition du Directeur de l'UFR des Sciences de Santé de l'Université de Bourgogne. Le mandat du responsable du centre du don du corps est de cinq ans, renouvelable.

Il peut désigner un adjoint.

Le responsable du centre du don du corps :

- organise et coordonne les activités du centre du don du corps qu'il représente devant les conseils du département d'anatomie,
- saisit pour avis le comité éthique, scientifique et pédagogique des programmes et des projets qu'il reçoit. Il peut le saisir de toute question intéressant le fonctionnement du centre de don des corps.
- refuse l'accès aux corps en cas d'avis défavorable du comité éthique, scientifique et pédagogique ou s'il considère, malgré un avis favorable de ce comité, que les garanties éthiques ou de conservation ne sont pas respectées. Dans le mois suivant la transmission de l'avis du comité éthique scientifique et pédagogique, la décision du responsable du centre de don de corps est notifiée aux responsables du projet de formation ou de recherche. Cette décision présente un caractère définitif.
- autorise la sortie temporaire de corps ou de pièces anatomiques du centre du don du corps, après approbation du comité d'éthique, scientifique et pédagogique, et s'il juge que cette

sortie est nécessaire du fait de l'impossibilité de réaliser ces travaux dans le département d'anatomie,

- autorise, après avis du comité d'éthique, scientifique et pédagogique, la segmentation des corps lorsqu'elle est rendue indispensable par les travaux d'enseignement et de recherche,
- présente pour approbation un rapport annuel d'activités au comité éthique, scientifique et pédagogique puis le transmet au directeur du département d'anatomie, au conseil de l'UFR des Sciences de Santé de l'université de Bourgogne, aux conseils de la recherche et de la formation, au conseil d'administration de l'université de Bourgogne, ainsi qu'aux ministères de tutelle.

***Art 6-3 : Ressources matérielles et humaines.***

Pour remplir ses missions, le centre de don du corps dispose des ressources suivantes :

*6-3-1 : des personnels BIATSS*

Les personnels BIATSS techniques et administratifs du centre de don du corps sont ceux du département d'anatomie.

*6-3-2 : des locaux*

Les locaux du centre de don du corps sont localisés **au sein** du département d'anatomie.

*6-3-3 : de financement*

Le centre de don du corps dispose de la ressource financière suivante : une dotation annuelle de l'université de Bourgogne.